

Charte d'utilisation spécifique du réseau informatique pédagogique et des ressources internet du Collège Henri Barnier

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège Henri Barnier (Marseille). Elle fait référence à la Charte générale d'utilisation, incluse dans le règlement intérieur et présente dans les principales salles d'utilisation.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- L. 78-17 du 6 janvier 1978 " informatique, fichiers et libertés"
- L. 78-53 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- L. 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- L. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- L. 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisées à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège Henri Barnier.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires et salles informatiques, de la salle des professeurs et du C.D.I. du collège.

2. REGLES DE GESTION DU RESEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES DU COLLEGE HENRI BARNIER

2.1. MISSION DES ADMINISTRATEURS

Chaque ordinateur et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ils sont désignés par le chef d'établissement. Ils gèrent le compte des utilisateurs. De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques. Ils n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

2.2. CONDITIONS D'ACCES AUX MOYENS INFORMATIQUES

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Principal, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réalisations autres que les missions confiées aux utilisateurs. Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom utilisateur et mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe revêtent un caractère obligatoire. Ils sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur prévient l'administrateur en cas de dysfonctionnement de ses comptes ou de suspicion de violation de ceux-ci.

L'utilisateur "élève" ne pourra avoir un accès libre aux ressources informatiques.

3 LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

3.1 RÈGLES DE BASE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences de :

- Masquer sa véritable identité (par exemple, pseudonyme exclu dans les courriers électroniques)
- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- Modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas
- Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- Porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- Interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté ou non au réseau
- Se connecter ou tenter se connecter sur un site ou un compte sans autorisation

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct n'est pas autorisée.

L'usage de messagerie interne doit se faire dans les règles de déontologie, l'utilisateur étant responsable du contenu des informations échangées.

3.2. UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIETE

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment il ne devra en aucun cas :

- Faire une copie d'un logiciel commercial
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes.

3.3. MOYENS DE CONTRÔLE

L'établissement se réserve le droit de filtrer les accès sur les services internet. Des moyens logiciels sont mis en place pour le contrôle des connexions, notamment : journaux de connexions, logiciel de contrôle par double-écran, ...

3.4. UTILISATION EQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impressions de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté. L'utilisation de certains locaux informatiques est soumise à réservation.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail), son répertoire personnel restant accessible à tout autre utilisateur. La procédure à suivre lui sera indiquée.

4 SANCTIONS

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE, AUX SERVICES MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET AU SEIN DU
COLLEGE HENRI BARNIER

(Formulaire à remettre complété et signé à l'administrateur réseau en vue de l'attribution d'une
identification personnelle et confidentielle d'accès au réseau)

Je soussigné(e) NOM: _____ Prénom : _____

- personnel du Collège Henri Barnier
- élève du Collège Henri Barnier en classe de _____ né le _____

certifie avoir pris connaissance de la réglementation des accès au réseau informatique pédagogique et à
internet, et m'engage à la respecter.

Fait à Marseille, le _____

Signature :

Signature du responsable légal si mineur :

(Faire précéder de la mention : « vu et pris connaissance »)